DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, Vu l'abandon d'une vanne gaz par la pose d'une manchette, 62380 LUMBRES réaliser par l'entreprise C.D.H EURANORD, représenté par HEVIN.A, Z.A le Pont d'Or, 59830 BACHY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et le dépassement seront interdits Résidence du Docteur Trézéguet du Jeudi 15 Juin 2023 au Lundi 31 Juillet 2023.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

Article 3: La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de

Lumbres,

- Monsieur le Directeur de l'entreprise C.D.H EURANORD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juin 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Acte rendu exécutoire

le = 9 JUIN 2023